86B645 799

DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE SUR L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010

L'an deux mille onze,

Et le cinq mai à quatorze heures,

Le soussigné,

Monsieur Frank De PALMENAER, demeurant à Gand (Belgique), Kortrijksesteenweg 766,

Agissant en qualité de membre du Comité de Direction de la société ERG HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 €uros, dont le siège social est à la Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 440 132 900 RCS Toulon,

Laquelle société ERG HOLDING agissant en qualité d'actionnaire unique de la société ERG, société par actions simplifiée au capital de 1 515 000 €uros, dont le siège social est à La Seyne sur Mer 83500, ZI des Playes Jean Monnet, Quartier la Farlède, 243 avenue de Bruxelles, immatriculée sous le numéro 339 110 611 RCS Toulon,

Après avoir déclaré qu'il a été convoqué par le Président au siège social pour ce jour par lettre recommandée avec avis de réception,

Après avoir constaté la présence du Président non associé,

Après que ledit Président a déclaré avoir convoqué également par lettre recommandée avec avis de réception le commissaire aux comptes, lequel est absent et excusé,

Après que le Président a déposé sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des convocations de l'actionnaire unique et du commissaire aux comptes, accompagnées des avis de réception postale,
- Les rapports du Comité de Direction et du Commissaire aux comptes,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé,
- Le projet des décisions soumises à l'actionnaire unique,
- Et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information de l'actionnaire unique,

Après que le Président a indiqué que les documents devant être mis à la disposition de l'actionnaire unique l'ont été dans les délais légaux, ce dont il lui a été donné acte,

Après que le Président a rappelé que l'actionnaire unique est amené à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport des organes de Direction sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2010, ainsi que sur les comptes de cet exercice,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice,
- Examen et approbation s'il y a lieu, des rapports, comptes, bilans et conventions réglementées
- Quitus aux organes de Direction et au commissaire aux comptes,
- Affectation des résultats,
- Changement de Commissaires aux comptes titulaire et renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes suppléant.
- Pouvoir pour formalités.

Après que le Président a donné lecture des rapports du Comité de Direction et du Commissaire aux Comptes,

Après que les débats ont été ouverts et qu'un échange de vues a eu lieu entre l'actionnaire unique et le Président,

A ARRETE LES DECISIONS SUIVANTES :

1. – L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite des rapports du Comité de Direction et du Commissaire aux Comptes, approuve l'ensemble des comptes annuels se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui sont présentés par le Comité de Direction, ainsi que les opérations qu'ils concernent.

2. – L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Comité de Direction

- D'une part, prend acte des conventions libres conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002 entre notre société et des sociétés sœurs, (les sociétés ERG ENVIRONNEMENT et ERG EQUIPEMENT) et qui se sont poursuivies aux mêmes conditions rappelées dans le rapport du Comité de Direction,

- D'une part prendre acte qu'aucune convention n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personnes interposées, et susceptible de tomber sous le coup des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, et que la convention de management conclue avec la société ERG HOLDING au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2002, s'est poursuivi aux mêmes conditions rappelées dans le rapport du Comité de Direction.

3. – L'actionnaire unique, conformément aux dispositions de l'article 223 Quater du Code général des Impôts, approuve les dépenses et charges non déductibles s'élevant à 8 540 €uros et qui ont donné lieu à une imposition de 2 846,38 €uros.

4. – Comme conséquence des décisions qui précèdent, l'actionnaire unique donne quitus au Comité de Direction et au commissaire aux comptes de leur gestion et de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

5. – L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Comité de Direction, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice écoulé et après avoir constaté que la Réserve légale était dotée d'un montant représentant au moins 10% du capital social, et que les comptes de l'exercice se soldent par un bénéfice net de 100 362 €uros, décide d'affecter et de répartir lesdits bénéfices, ainsi qu'il suit :

- Distribution d'un dividende de 56 750 €uros,
- Le solde, soit 43 612 €uros au compte Report à Nouveau.

L'actionnaire unique décide que ce dividende de 56 750 €uros, sera mis en paiement à partir d'une date qui sera fixée par le Président, et au plus tard le 30 septembre 2011.

6. – L'actionnaire unique constate pour satisfaire à l'obligation imposée par l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, que le montant du dividende mis en distribution, au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2007 : 51 750 €uros,
- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2008 56 750 €uros,
- Au titre de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 : 56 750 €uros.

7. – L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance par la lecture qui lui en a été faite du rapport du Président et pris acte de la décision de la société KPMG Fiduciaire

de France de ne pas solliciter le renouvellement de son mandat de commissaire aux comptes titulaire, décide :

D'une par de nommer en remplacement la société KPMG Audit Sud-Est, dont le siège social est à Toulon 83200, 131 corniche Escartefigues, et

D'autre part de renouveler le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Isabelle TAGLIAFICO.

Cette nomination et ce renouvellement sont faits pour une durée de six ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

8. – L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, pour assurer l'exécution des décisions qui précèdent et au porteur de copies ou d'extraits du procès verbal contenant lesdites décisions pour l'accomplissement de toutes formalités de publicité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'actionnaire unique.

L'ACTIONNAIRE UNIQUE
ERG HOLDING
F.de PALMENAER

